

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 27 MAI 2019 à 18 h 00**

**sur la commune de NIZAS**  
*(Salle des Fêtes)*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL**

**N°1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), l'ensemble des Comptes de Gestion 2018 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avant le 1<sup>er</sup> juin 2019 et certifiés exacts dans ses résultats par le Comptable public.

Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil Communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

[\(les Comptes de Gestion 2018 du Budget principal et des budgets annexes sont joints à la convocation via Fast-Elus\).](#)

**N°2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'Ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2018 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion 2018 tenus par le Comptable public.

Les Comptes Administratifs constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice 2018.

Par conséquent, il conviendra d'adopter chaque chapitre de l'ensemble des Comptes Administratifs 2018 et de constater que les Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des Budgets annexes de la CAHM sont conformes aux Comptes de Gestion 2018 établis par le Comptable [\(les CA 2018 ainsi qu'une note explicative de synthèse du Budget principal et des budgets annexes sont joints à la convocation via Fast-Elus\).](#)

**BUDGET ANNEXE PLEIN SUD :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Plein Sud » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	585 531.81 €	600 000.58 €	14 468.77 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>585 531.81 €</b>	<b>600 000.58 €</b>	<b>14 468.77 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 127 189.07 €	80 297.65 €	-1 046 891.42 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 046 891.42 €	1 046 891.42 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 127 189.07 €</b>	<b>1 127 189.07 €</b>	<b>0.00 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :**

L'exécution du budget principal se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	51 439 459.16 €	54 925 835.68 €	3 486 376.52 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 538 257.96 €	1 538 257.96 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>51 439 459.16 €</b>	<b>56 464 093.64 €</b>	<b>5 024 634.48 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	16 238 891.11 €	14 796 845.18 €	-1 442 045.93 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 274 200.52 €	1 274 200.52 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>16 238 891.11 €</b>	<b>16 071 045.70 €</b>	<b>-167 845.41 €</b>
Restes à réaliser de 2018	5 555 030.81 €	2 000 000.00 €	-3 555 030.81 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>21 793 921.92 €</b>	<b>18 071 045.70 €</b>	<b>-3 722 876.22 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :**

L'exécution du budget annexe « Transport » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	3 358 717.80 €	3 359 962.80 €	1 245.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 358 717.80 €</b>	<b>3 359 962.80 €</b>	<b>1 245.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 284.87 €</b>	<b>30 284.87 €</b>
Restes à réaliser de 2018			0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 284.87 €</b>	<b>30 284.87 €</b>

**BUDGET ANNEXE « EAU » :**

L'exécution du budget annexe « Eau » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 953 044.57 €	7 591 653.34 €	2 638 608.77 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 456 238.12 €	1 456 238.12 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 953 044.57 €</b>	<b>9 047 891.46 €</b>	<b>4 094 846.89 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 774 022.74 €	3 896 892.40 €	-877 130.34 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	611 808.40 €	611 808.40 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>4 774 022.74 €</b>	<b>4 508 700.80 €</b>	<b>-265 321.94 €</b>
Restes à réaliser 2018	1 773 962.93 €	0.00 €	-1 773 962.93 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 547 985.67 €</b>	<b>4 508 700.80 €</b>	<b>-2 039 284.87 €</b>

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :**

L'exécution du budget annexe « Assainissement » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	8 673 479.35 €	7 605 990.16 €	-1 067 489.19 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	3 318 849.84 €	3 318 849.84 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>8 673 479.35 €</b>	<b>10 924 840.00 €</b>	<b>2 251 360.65 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	8 520 927.48 €	12 873 715.63 €	4 352 788.15 €
Reports de l'exercice 2017	3 525 244.71 €	0.00 €	-3 525 244.71 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>12 046 172.19 €</b>	<b>12 873 715.63 €</b>	<b>827 543.44 €</b>
Restes à réaliser 2018	3 038 879.24 €	39 995.86 €	-2 998 883.38 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 085 051.43 €</b>	<b>12 913 711.49 €</b>	<b>-2 171 339.94 €</b>

**BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :**

L'exécution du budget annexe « GEMAPI », créé en 2018, se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	263 215.66 €	1 831 227.00 €	1 568 011.34 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>263 215.66 €</b>	<b>1 831 227.00 €</b>	<b>1 568 011.34 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	660 943.66 €	96 569.84 €	-564 373.82 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>660 943.66 €</b>	<b>96 569.84 €</b>	<b>-564 373.82 €</b>
Restes à réaliser 2018	2 257 579.94 €	1 292 935.51 €	-964 644.43 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 918 523.60 €</b>	<b>1 389 505.35 €</b>	<b>-1 529 018.25 €</b>

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :**

L'exécution du budget annexe « Ordures Ménagères » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	19 999 360.42 €	19 913 039.00 €	-86 321.42 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	385 755.42 €	385 755.42 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>19 999 360.42 €</b>	<b>20 298 794.42 €</b>	<b>299 434.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIERE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	9 943 361.74 €	9 943 361.74 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	1 500.00 €	0.00 €	-1 500.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 944 861.74 €</b>	<b>9 943 361.74 €</b>	<b>-1 500.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	10 338 298.27 €	14 365 523.54 €	4 027 225.27 €
Reports de l'exercice 2017	2 886 583.98 €	0.00 €	-2 886 583.98 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>13 224 882.25 €</b>	<b>14 365 523.54 €</b>	<b>1 140 641.29 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 241 351.30 €	4 244 259.17 €	2 907.87 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 241 351.30 €</b>	<b>4 244 259.17 €</b>	<b>2 907.87 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 401 160.11 €	4 416 019.22 €	14 859.11 €
Reports de l'exercice 2017	1 149 607.22 €	0.00 €	-1 149 607.22 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>5 550 767.33 €</b>	<b>4 416 019.22 €</b>	<b>-1 134 748.11 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 494 831.63 €	1 514 731.85 €	19 900.22 €
Reports de l'exercice 2017	75 051.27 €	0.00 €	-75 051.27 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 569 882.90 €</b>	<b>1 514 731.85 €</b>	<b>-55 151.05 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 623 672.98 €	1 451 805.09 €	-171 867.89 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	294 558.18 €	294 558.18 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 623 672.98 €</b>	<b>1 746 363.27 €</b>	<b>122 690.29 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>54 845.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-54 845.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>56 515.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-56 515.33 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Parc Technologique » se résume de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	314 729.20 €	314 729.20 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>314 729.20 €</b>	<b>314 729.20 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	314 729.20 €	308 359.88 €	-6 369.32 €
Reports de l'exercice 2017	308 359.88 €	0.00 €	-308 359.88 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>623 089.08 €</b>	<b>308 359.88 €</b>	<b>-314 729.20 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	540 268.18 €	540 268.18 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>540 268.18 €</b>	<b>540 268.18 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	540 268.18 €	659 656.73 €	119 388.55 €
Reports de l'exercice 2017	516 075.18 €	0.00 €	-516 075.18 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 056 343.36 €</b>	<b>659 656.73 €</b>	<b>-396 686.63 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	728 257.93 €	728 257.93 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>728 257.93 €</b>	<b>728 257.93 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Réalisation de l'exercice 2018	728 257.93 €	723 684.93 €	-4 573.00 €
Reports de l'exercice 2017	723 684.93 €	0.00 €	-723 684.93 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 451 942.86 €</b>	<b>723 684.93 €</b>	<b>-728 257.93 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	47 342.25 €	47 342.25 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>47 342.25 €</b>	<b>47 342.25 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	47 342.25 €	33 772.25 €	-13 570.00 €
Reports de l'exercice 2017	33 772.25 €	0.00 €	-33 772.25 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>81 114.50 €</b>	<b>33 772.25 €</b>	<b>-47 342.25 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT THIBÉRY » :**

L'exécution du budget annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	582 015.32 €	501 957.26 €	-80 058.06 €
Reports de l'exercice 2017	266 355.78 €	0.00 €	-266 355.78 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>848 371.10 €</b>	<b>501 957.26 €</b>	<b>-346 413.84 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	501 950.62 €	608 655.82 €	106 705.20 €
Reports de l'exercice 2017	476 309.32 €	0.00 €	-476 309.32 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>978 259.94 €</b>	<b>608 655.82 €</b>	<b>-369 604.12 €</b>

### **N°3. REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018, DES RESTES A REALISER 2018 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après le vote des Comptes Administratifs 2018, il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur les résultats définitifs de l'exercice 2018 tels que proposés ci-dessous, de prendre en compte définitivement les restes à réaliser et de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique. Ainsi, il est proposé :

#### **► Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes**

- Conformément à la clôture au 31 décembre 2018 de ce budget annexe, selon la délibération 2742 de la CAHM du lundi 3 décembre 2018, les résultats doivent être repris au BP 2019 du budget principal :
- Résultat de fonctionnement : + 14 468,77 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget principal de la CAHM :**

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement du Budget Principal : + 5 024 634,48 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes : + 14 468,77 €
  - **Résultat de clôture 2018 de fonctionnement :** + **5 039 103,25 €**
  - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 167 845,41 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes : 0,00 €
  - **Résultat de clôture 2018 d'investissement :** - **167 845,41 €**
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 5 555 030,81 € en dépenses et pour 2 000 000,00 € en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : + 1 309 103,25 €
  - Affectation à la section d'investissement : 3 730 000,00 €

➤ **Budget annexe « GEMAPI »**

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement reporté : + 1 568 011,34 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 564 373,82 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 2 257 579,94 € en dépenses et pour 1 292 935,51 € en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Affectation à la section d'investissement : 1 568 011,34 €

➤ **Budget annexe « Eau »**

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement : + 4 094 846,89 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 265 321,94 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 1 773 962,93 € en dépenses
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : 1 454 913,00 €
  - Affectation à la section d'investissement : 2 639 933,89 €

➤ **Budget annexe « Assainissement »**

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement : + 2 251 360,65 €
  - Solde d'exécution positif d'investissement : + 827 543,44 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 3 038 879,24€ en dépenses et pour 39 995,86€ en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Affectation à la section d'investissement : 2 251 360,65 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 55 151,05 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 122 690,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 845,00 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 1 500,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 1 140 641,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 56 515,33 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 314 729,20 €

➤ **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 396 686,63 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : + 2 907,87 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 134 748,11 €
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Affectation à la section d'investissement : 2 907,87 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 728 257,93 €

#### ➤ Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 47 342,25 €

#### ➤ Budget annexe PAEHM « Extension de la Source » à Vias

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : 0,00 €

#### ➤ Budget annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry »

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 346 413,84 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 369 604,12 €

#### ➤ Budget annexe « Ordures Ménagères »

- Résultats de l'exercice 2018
- Excédent de fonctionnement reporté : + 299 434,00 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

#### ➤ Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : + 1 245,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 30 284,87 €

### **N°4. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2018**

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif selon le même article.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement économique ([bilan joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **N°5. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « INNOVATION TERRITORIALE » AU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de maintenir l'attractivité de notre territoire, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission « innovation territoriale » intégré dans une cellule en charge de l'innovation et de la diversification économique directement rattaché au Directeur Général Adjoint en charge de l'économie et de l'emploi.

Il ou elle aura pour mission de piloter et accompagner la transition numérique territoriale, de favoriser l'inclusion numérique dans les pratiques des entreprises dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit de la CAHM, de contribuer à l'émergence de nouvelles filières, anticiper sur les nouvelles activités susceptibles de conforter l'économie résidentielle et touristique, de soutenir la création d'applications et de nouveaux services, de susciter l'expérimentation des services du futur (fabs labs, wokshops, participation à l'animation des incubateurs et des pépinières du territoire), de contribuer à l'émergence d'une offre de formation sur le territoire sur la transition numérique (site pilote de la Méditerranéenne) et de concevoir une politique Open Data en lien avec la Direction de la Communication.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A de chargé de mission innovation territoriale à temps complet pour l'exercice des missions sus exposées étant précisé, qu'en raison des spécificités et de la nature de ces fonctions, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A au grade d'ingénieur.

## **N°6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Dans le cadre du développement de la direction des systèmes d'information, du projet de mutualisation de cette direction avec la ville d'Agde et de l'offre de prestations aux communes membres, il est nécessaire de renforcer cette direction en créant un emploi de technicien des systèmes d'information. Ce technicien aura pour mission :

- Gestion des incidents informatiques des utilisateurs des outils des systèmes d'information,
- Création de nouveaux outils dits « ticketing ».

En raison des spécificités et de la nature de ces fonctions, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B au grade de technicien territorial, pour une durée maximum d'un an renouvelable une fois.

## **N°7. MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Par délibération en date du 22 février 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a instauré un « Compte Epargne Temps » (CET) en faveur de ses agents et par délibération en date du 15 mai 2017, la CAHM a plafonné l'indemnisation des jours épargnés comme suit :

- 15 jours, par an et par agent pour la catégorie C
- 12 jours, par an et par agent pour la catégorie B
- 8 jours, par an et par agent pour la catégorie A

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps en fixant cette possibilité à partir du 16<sup>ème</sup> jour au lieu du 21<sup>ème</sup> auparavant.

Il est proposé de modifier notre règlement Compte Epargne Temps dans ce sens en autorisant l'indemnisation à partir du 16<sup>ème</sup> jour. Les autres dispositions du règlement Compte Epargne Temps restent inchangées.

L'Assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la modification du règlement CET ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

## **N°8. EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE – PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Par délibération en date du 27/03/2017, le conseil communautaire avait modifié le Régime Indemnitaire de la CAHM dans le cadre de la transcription des textes réglementaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire prévoit une part fixe mensuelle dite indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à la fonction et une part variable annuelle liée à l'engagement et la manière de servir des agents appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Jusqu'à ce jour, le CIA était fixé pour tous les agents sur un emploi permanent au sein de l'établissement à un montant annuel de 350€ à taux plein décompté en fonction de la présence effective chaque mois calendaire.

Il est envisagé de maintenir la part CIA liée à la présence de 350€/an selon le mode de calcul actuel avec une période de versement inchangée (novembre) et d'introduire une deuxième part liée au comportement et aux capacités professionnelles des agents, ceci en concertation avec les représentants du personnel.

Cette deuxième part de CIA serait calculée de façon différente pour trois familles de fonction selon le descriptif suivant :

### **I- Les encadrants**

Cette famille regroupe les fonctions de DGS, DGA, directeur, chef de service, les responsables d'unité et chef d'équipe pour les services techniques.

Montant annuel :

- les chefs d'équipe : 300€
- les responsables d'unité : 350€
- pour les chefs de service : 450€
- pour les directeurs : 550€
- pour le DGS et les DGA : 650€

### Critère 1 d'évaluation : Atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Partiellement atteint	Atteint
<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## Critère 2 : animer une équipe

Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail	Ne se préoccupe pas de la mise en œuvre d'une dynamique d'équipe	Ne parvient pas à prendre les mesures permettant une cohésion des agents placés sous sa responsabilité	Maintient une dynamique d'équipe et sait motiver les agents sous sa responsabilité	Installe et développe une dynamique d'équipe notamment en motivant l'ensemble des agents sous sa responsabilité
	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## **II- Les chargés de mission, les gestionnaires, les techniciens**

Montant annuel :  
- pour les techniciens et les gestionnaires : 300€  
- pour les chargés de mission : 350€

### Critère 1 d'évaluation : Atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Partiellement atteint	Atteint
<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

### Critère 2 Adaptabilité et résolution des problèmes

Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes	Ne parvient pas à appréhender les situations professionnelles complexes	Perçoit certains éléments de situations professionnelles complexes sans toujours réussir à les comprendre	Démontre une capacité à appréhender et résoudre des situations professionnelles complexes	Appréhende et résout rapidement des situations professionnelles complexes et inédites
	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## **III- Les agents d'exécution**

Montant annuel : pour les assistants et les agents et pour les assistants qualifiés et les agents qualifiés : 250€

### Critère 1 : Soucis d'efficacité et de résultat

Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu	Ne se soucie pas de la qualité ou des répercussions de son travail	Fait le minimum de ce qui est demandé et semble indifférent à la finalité de son travail	Fournit des efforts réguliers en prenant en compte la finalité de son travail	Fait son maximum de façon très consciencieuse
	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## Critère 2 : capacité à travailler en équipe

Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et intérêts particuliers	Facilite la cohésion de l'équipe	Influence positive au sein de l'équipe, souci du partage de l'information
	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

### IV-Mise en œuvre

Le calcul de la part du CIA liée au comportement et à la capacité professionnelle, s'effectue au cours de l'entretien professionnel qui clôture l'année N-1 pour un paiement au mois de juin de l'année N. Sont concernés les agents en poste au plus tard au 31 décembre de l'année N-1.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **N°9. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE POMEROLS ET PINET : APPROBATION DE PRINCIPE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE**

Les communes de Pomérols et de Pinet ont conclu, en date du 1<sup>er</sup> mars 2008, un contrat de concession de service public pour l'assainissement pour une durée de 12 ans. Ce contrat arrive à échéance au 28 février 2020.

La CAHM ayant pris la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci doit mener une réflexion sur les modes de gestion de l'ensemble des services d'assainissement en DSP sur son territoire.

En 2019, les services d'assainissement des communes de Pomérols et de Pinet sont caractérisés par les éléments suivants :

- 2043 abonnés
- 181 006 m<sup>3</sup> assujettis.
- 28 082 km de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif y compris réseaux en refoulement.
- 3 postes de refoulement
- 2.57 % du taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public assainissement sur les communes de Pomérols et de Pinet.

### **N°10. ACCUEIL DE LA VILLA LAURENS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

L'aménagement de l'accueil de la villa Laurens était prévu initialement dans le monument. Après évolution du projet, il est apparu préférable pour l'édifice d'externaliser l'accueil afin de ne pas l'impacter considérant les contraintes de circulation du public et de sécurisation des lieux. Cette demande d'externaliser l'accueil du futur équipement culturel est explicitée dans la dernière autorisation de travaux de la DRAC en date du 16 Janvier 2019.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la construction de ce nouveau bâtiment, estimé à la somme de 530 000 Euros HT et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir

### **N°11. MARCHE 2015-12 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château Laurens à Agde au groupement RL & ASSOCIES-EGSA –BETS AIGOIN- DET DURAND-THIERRY HELLEC pour un montant d'honoraires de 1 085 000 € HT. Un avenant N°2 d'un montant de 35 500 € HT a été passé afin d'assurer le suivi des problématiques de structure.

Considérant que la conception du bâtiment d'accueil, estimé à la somme de 530 000 € HT, est indissociable de la réhabilitation du château Laurens, il est proposé aux membres du conseil de passer un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 51 800 € HT.

## **N°12. MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION : AVENANTS DE PROLONGATIONS AUX LOTS 1 " TELEPHONIE FIXE ET ACCES INTERNET PROFESSIONNEL" ; LOT 2" TELEPHONIE MOBILE, VOIX ET DONNEES » : 4" "SECURISATION DES ACCES INTERNET"**

En date du 27 mai 2015, la Communauté d'Agglomération, a passé un marché pour les services de télécommunication avec l'entreprise ADISTA pour les lots 1 « téléphonie fixe et accès et accès internet professionnel » 4 « sécurisation des accès internet » » et avec l'entreprise ORANGE pour le lot 2 « téléphonie mobile, voix et données ». Ces marchés prennent fin en date du 26 mai 2019.

Une étude a été engagée pour optimiser le coût de ces prestations notamment à travers la constitution de groupements de commandes avec les communes du territoire. Cette démarche nécessite des délais administratifs plus importants entraînant une prolongation des marchés actuels de 6 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2019.

## **N°13. MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET ACCES INTERNET - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CAHM ET LA VILLE D'AGDE**

Les marchés concernant la téléphonie fixe et accès Internet arrivent à terme au 26 novembre 2019. Dans un souci de diminution des coûts et d'une rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'agglomération souhaite constituer un groupement de commande avec la ville d'Agde, le CCAS et la Caisse des écoles pour bénéficier de prix plus attractifs. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention établie par les instances délibératives qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter. ([Convention via Fast-Elus](#)).

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°14. PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2019 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA CAHM ATTRIBUEE AUX PROJETS COMMUNAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Par délibération n°1883 du 13 juin 2016, la CAHM a décidé de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros. Pour l'exercice 2019, différents projets communaux ont été présentés pour une prévision de travaux en 2019 :

- sur MONTAGNAC, 2° et dernière tranche des travaux de réhabilitation de la Grand Rue J. Moulin : cette rue constitue l'axe central historique de la commune, reliant au sud le plan St Thomas à l'église St André classée monument historique et au nord, la place E. Combes à l'esplanade des Platanes. La voie est actuellement partagée par les piétons et les automobilistes. Après une 1° phase de travaux réalisée en 2016 sur la partie basse, l'aménagement de la partie haute en 2019 permettra par la pose de bornes amovibles de réserver cet axe aux piétons. Ces travaux sont estimés à 259 823,26 € HT.
- sur BESSAN, projet de requalification du centre-ville (Grand rue, places de la Promenade, place de la mairie et place Sébastopol) : la requalification a un double objectif à savoir améliorer le fonctionnement des différents usages et améliorer l'image et le paysage urbain du centre-ville. Les espaces publics concernés par le projet de réhabilitation sont structurants dans l'organisation de la ville et concentrent l'essentiel des commerces, services et équipements du centre-bourg. Ce projet est estimé à hauteur de 1 226 822 € HT.
- Sur FLORENSAC, aménagement de la place J. Moulin : cette place relie la Place de la République à l'avenue J. Jaurès et permet aussi la desserte du centre historique ancien par la rue Chamayou au sud et la Mairie au Nord. Cette place constitue le trait d'union entre les équipements publics et le centre économique du village comprenant tous commerces et services nombreux et variés. Ce projet vise à rendre la commune attractive économiquement et asseoir le dynamisme des commerces du cœur de ville. Le coût estimatif s'élève à 445 000 € HT.
- Sur SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS, création d'un plateau sportif comprenant un terrain multisports, un terrain de tennis et un terrain de tambourin dans le parc municipal, en lieu et place de l'ancien stade de foot : les installations sportives actuelles de la commune sont obsolètes et vétustes. La municipalité constatait une forte demande d'installations sportives sécurisées et le développement significatif de la pratique du tambourin depuis la création du club de Tambourin Saint Ponais en 2014. Non équipée à ce jour, la commune souhaite accompagner le développement de ce sport patrimonial. Ce projet de plateau sportif vise donc à accompagner le dynamisme sportif local et contribuer à l'animation du parc municipal qui avec la mairie, la Poste, la salle polyvalente, l'école en cours de construction et à terme un point multiservices, constitue le pôle central du village, lieu d'échanges et de partage. Le projet d'aménagement du plateau sportif est estimé à 148 805,40 € HT.
- Sur AUMES, aménagement du centre-bourg incluant la déviation de la RD 161E3 qui permet de sécuriser et réaménager les espaces de jeux et de convivialité de l'allée des Platanes, et de créer une accessibilité pour les transports en commun tout en augmentant les possibilités de stationnement. Il est estimé à 279 438,30 € HT.
- Sur NEZIGNAN L'EVEQUE, création d'un tiers lieu culturel : ce projet permet de renforcer l'offre culturelle sur la commune et de créer un lieu d'échanges intergénérationnel. Le projet est estimé à hauteur de 233 333,33 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de subventionner les communes suivantes au titre du fonds de concours 2019 pour les projets d'investissement communaux :

- MONTAGNAC : 104 000 € pour la réhabilitation de la deuxième tranche de la grand Rue Jean Moulin,
- BESSAN : 125 000 € pour son projet de requalification du centre-ville,
- FLORENSAC : 125 000 € pour son projet de requalification de la place Jean Moulin,
- SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS : 13 000 € pour son projet d'aménagement d'un plateau sportif,
- AUMES : 125 000 € pour son projet d'aménagement du centre-bourg.
- NEZIGNAN L'ÉVEQUE : 93 333 € pour son projet de tiers lieu culturel dont 40% en 2019 et 60% en 2020.

## AGRICULTURE

### **N°15. PROGRAMME D' ACTIONS 2019 AVEC LA CHAMBRE D' AGRICULTURE**

La Communauté d' Agglomération Hérault Méditerranée a été la première intercommunalité de l' Hérault partenaire de la Chambre d' agriculture avec la signature d' une convention cadre en 2011. Depuis, afin d' améliorer l' efficacité du travail mené avec la chambre, il a été proposé de travailler annuellement sur un programme d' actions qui s' intègre dans la convention cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Ce programme d' actions est renouvelé et délibéré annuellement. Pour l' année 2019, il est proposé aux membres du conseil communautaire d' inscrire les actions suivantes, nécessitant un cofinancement de la CAHM, pour un montant global de 12 000 € :

Synthèse du programme d' actions 2019	Mobilisation CA34	Cofinancement CAHM
<b>Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire</b>		
1. Déploiement de l' agropastoralisme sur Saint-Pons-de-Mauchiens	3 j	PM
2. Accompagnement à la structuration des producteurs d' oignons doux de Lézignan (technique + promotion)	5 j	3 000 €
3. Valorisation d' une collection nationale de pêcheurs (Bessan)	3 j	1 800 €
<b>Axe 5 : Développement des circuits de proximité</b>		
4. Organisation de 5 Marchés de Producteurs de Pays	5 j	6 000 € (convention dédiée)
5. Organisation de la nuit de la Clairette	1,5 j	900 €
6. Contribution à VinoCap 2019	2 j	PM
<b>Axe 8 : Valoriser les métiers et promouvoir l' emploi agricole</b>		
Autres actions en cours	0,5 j	300 €
<b>Montant de la subvention</b>		<b>12 000 €</b>

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de ce programme d' actions annuel (cf. [programme via Fast-Elus](#)) et sur la subvention de 12 000 € à allouer à la chambre d' agriculture de l' Hérault en 2019.

### **N°16. ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION POUR L' ORGANISATION DE LA FOIRE AUX OIGNONS A L' ASSOCIATION LA CÈBE DE LEZIGNAN**

La cèbe de Lézignan, oignon doux, est un produit apprécié qui a une forte connotation territoriale et qui bénéficie d' une certaine notoriété. L' Association La Cèbe de Lézignan tente de fédérer les producteurs pour distinguer leur production dans un marché somme toute concurrentiel et d' organiser des actions de communication communes. Elle sollicite la CAHM à hauteur de 1 500 € pour l' organisation de la foire aux oignons qui se déroulera le premier samedi de juillet.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

### **N°17. ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT TAMBOURIN**

Le Conseil communautaire a déclaré d' Intérêt communautaire le développement des animations autour du tambourin sur le territoire. Un partenariat est établi afin de faire connaître et développer l' intérêt des élèves des écoles élémentaires du territoire pour le sport tambourin, avec l' accord de l' Education Nationale. Le comité départemental de l' Hérault de Tambourin mettra à disposition de l' Education Nationale un intervenant spécialisé à travers des cycles scolaires de 7 séances de découvertes puis de perfectionnement du sport- Tambourin par classe dans les écoles élémentaires de la CAHM (Florensac, Pinet, Vias, Nézigian l' Evêque, Castelnaud de Guers, Cazouls d' Hérault, Nizas). Le coût de cette action s' élève à la somme de 4 800 euros versée sous forme de subvention.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **N°18. SUBVENTIONS VERSEES A LA VILLE D'AGDE, VILLE DE MONTAGNAC ET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CISPDR HERAULT MEDITERRANEE**

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016-2020 portée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (CISPDR), la CAHM soutient des projets en matière de Prévention de la Délinquance notamment au travers de sa fiche action 3.1 « Plan d'action de prévention intercommunal ».

**La ville de Montagnac** a sollicité la CAHM afin de contribuer au financement de son plan communal de prévention : actions de préventions en faveur des jeunes, lutte contre les addictions, soutien à la parentalité.... La participation de la CAHM s'élève à **1 300€**.

Il est proposé de recourir à **l'association Episode** pour la mise en place d'une permanence « Rencontre jeunes pour la prévention des addictions » assurées au sein des lycées Jean Moulin de Pézenas et Auguste Loubatières d'Agde. L'objectif est de travailler en concertation avec les équipes pluridisciplinaires des deux lycées pour soutenir et accompagner les personnes dépendantes. Le coût de cette action est de 6645 €uros. La participation de la CAHM pour la permanence d'Episode s'élève à **3 000€**.

**La ville d'Agde** a sollicité la CAHM afin de contribuer à la mise en place d'une Médiation Sociale et d'une Guidance Parentale dans le quartier politique de la ville. Cette action est assurée par l'Unité de Médiation et de Tranquillité Publique du Service Prévention-Insertion de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde. Il s'agit de lutter contre l'absentéisme existant au sein des établissements scolaires en lien avec la municipalité. La participation de la CAHM pour la mise en place de cette action s'élève à **5 000€**.

**L'association France Victimes 34** soutient des projets de prévention, d'information et de sensibilisation des risques liés à la route auprès des jeunes pour organiser « la semaine de Sécurité Routière » au lycée Auguste Loubatières d'Agde. Une première délibération a été votée le 25 mars 2019 pour attribuer une subvention de 600€ à cette association dans le cadre de la semaine de prévention à la Sécurité Routière qui se déroule du 15 au 19 Avril 2019 au Lycée A Loubatière. Compte tenu du nombre de jeunes attendus, il est proposé d'intégrer un surplus d'heures d'intervention lors de la semaine de prévention, en complétant les conférences données au sein du lycée par l'association avec le visionnage de témoignages d'accidentés de la route. La participation supplémentaire de la CAHM pour l'organisation de cette action avec l'association France Victimes 34 s'élève à **900€**.

### **N°19. VITROPHANIE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE CAHM - PROPRIETAIRES DE LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE / NPNRU ET PRIORITAIREMENT DANS LA RUE JEAN ROGER ET LA RUE DE L'AMOUR**

Afin de lutter contre la désertification des commerces du centre-ville d'Agde, la CAHM envisage de mettre en place prioritairement, rue Jean Roger et rue de l'Amour, une opération de vitrophanie qui consiste en l'habillage d'une vingtaine de vitrines commerciales inoccupées, avec un adhésif représentant des éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables d'Agde. L'objectif est de redynamiser les rues situées dans le quartier relevant de la politique de la ville et du périmètre ANRU et d'enclencher une reprise de l'activité commerciale sur le centre-ville d'Agde.

Pour les besoins liés à ce dispositif, l'utilisation à titre gracieux de vitrines de cellules commerciales privées vacantes est requise. Une convention entre la CAHM et les propriétaires volontaires de locaux commerciaux des rues concernées définira les conditions d'utilisation des vitrines commerciales comme support de vitrophanie (cf. [convention via Fast-Elus](#)). Cette action est estimée à 20 000€ dont 10 000€ pris en charge au titre de l'ANRU.

### **N°20. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA CAHM ET LA VILLE D'AGDE**

En date du 29 octobre 2018, Action Logement, a signé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » sur Agde fixant son engagement dans la rénovation immobilière du centre-ville d'Agde en finançant les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Il convient aujourd'hui de définir par une convention immobilière, les conditions d'une intervention commune de la Ville d'Agde, de la CAHM et d'Action Logement pour favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville d'Agde inclus dans le périmètre ORT (cf. [convention via Fast-Elus](#)).

### **N°21. FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'AGDE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE CULTUREL**

La CAHM est engagée au titre de sa compétence politique de la Ville sur des dispositifs contractuels pluriannuels spécifiques. A ce titre, elle a été signataire d'une convention « Action Cœur de Ville » et est en train de finaliser la convention opérationnelle NPNRU faisant suite à la mise en œuvre du protocole de préfiguration. Dans le cadre de ces dispositifs, des actions sont conduites en Maîtrise d'Ouvrage de la CAHM, d'autres en Maîtrise d'Ouvrage de la Ville car

relevant de ses compétences propres. Dans ce cadre a été proposé et validé par l'ensemble des partenaires, un projet de création d'un Pôle Culturel sur le site de la Médiathèque d'Agde.

Au-delà d'une reconfiguration des espaces de la Médiathèque, le lieu accueillera de nouvelles activités qui faciliteront l'expression culturelle sous diverses formes (musique, danse, théâtre) et sera en particulier aménagé un théâtre de 220 places qui deviendra ainsi un nouveau lieu de création et de représentation, ainsi que plusieurs salles de répétition qui accueilleront notamment les associations locales et des compagnies régionales.

Ce projet financé par l'Europe (FEDER au titre de l'ATI Urbain), l'Etat, et le Département est également inscrit au Contrat de Territoire entre la CAHM et la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant sollicité	%
<b>TRAVAUX</b>	<b>3 875 641 €</b>	<b>Europe FEDER</b>	593 115 €	13,84%
Théâtre hors démolition	2 416 700 €	ATI volet urbain mesure 9b		
Théâtre démolition	126 885 €	<b>Etat NPNRU</b>	875 000 €	20,41%
Médiathèque hors démolition	1 113 898 €	<b>Etat DRAC</b>	501 674 €	11,70%
Médiathèque démolition	203 158 €	Concours particulier restructuration des médiathèques		
Réseaux et voirie	15 000 €	<b>Région Occitanie</b>	592 291 €	13,82%
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>411 158 €</b>	<b>CAHM</b>	592 291 €	13,82%
Théâtre (65,88%)	270 871 €	<b>Département</b>	275 068 €	6,42%
Médiathèque (34,12%)	140 287 €	<b>Ville d'Agde</b>	857 360 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 286 799 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 286 799 €</b>	

Dans ce cadre il est proposé que la CAHM apporte un fonds de concours d'un montant de 592 291 euros correspondant à 13.82% du montant HT de l'opération. Ce fonds de concours sera réparti à parts égales sur les exercices 2019 et 2020.

## POLITIQUE DE L'HABITAT

### **N°22. GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCE ELISE A PINET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°002713 DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 24 septembre 2018 suite à un changement de formalisme de la part de la banque. Les montants restent inchangés, à savoir :

Un Toit Pour Tous va réaliser l'opération de 7 logements locatifs sociaux « Résidence ELISE » à PINET pour cela, Un Toit Pour Tous sollicite la CAHM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 789 519.00€, pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 592 139.25€. Les 25% restant seront garanti par le Conseil Départemental de l'Hérault. (cf. contrat de prêt via Fast-Elus).

### **N°23. AVENANT N° 1 AU PROGRAMME D' ACTIONS 2019 : LOYERS**

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié en avril 2019 actualise les niveaux de loyer des différents dispositifs d'incitation fiscale :

Plafonds locaux 2019 en € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale  
Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 : Agde, Portiragnes, Vias	Zone C : Les autres communes
Intermédiaire	8,88	Sans objet
Social	7,64	6,20
Très social	6,20	5,51

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'actualisation des loyers pour 2019 (cf. avenant n°1 via Fast-Elus).

## **N°24. AUTORISATION DE PAIEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS ANAH / CAHM**

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les maîtres d'ouvrages des 2 dossiers présentés ci-dessous n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de livraisons des logements. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM. Cela concerne :

- CHALABI Abdelkader – 2 logements au 11, rue du Puits Commun à Montagnac : les engagements pour ce dossier s'élèvent à 43703 € pour l'Anah et 4 963 € pour la CAHM. Un acompte de 13 896 € a été versé en juillet 2017 en fonction de l'avancement des travaux. La demande de solde a été transmise avant la date de forclusion mais le branchement ENEDIS n'ayant pas été effectué, le paiement n'a pu être effectif dans les temps. Aujourd'hui, toutes les pièces ont été rassemblées et les logements sont raccordés au réseau ENEDIS.
- Hôtel de Grasset – 7 logements au 20, cours Jean Jaurès à Pézenas - dossiers aux noms de GUILLON Jean, MAMOU-MANI Patrick, ALI CHERIF Hélène, MARION Alexis : les engagements pour l'ensemble de ces dossiers s'élèvent à 261 713 € pour l'Anah et 30 970 € pour la CAHM. Les demandes de paiements ont été déposées en décembre 2018. Les baux n'étant pas joints aux demandes, les paiements n'ont pas pu être instruits dans les temps. Aujourd'hui, les logements sont loués et les baux seront transmis d'ici juillet 2019 permettant de traiter les paiements des soldes de ces dossiers.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement des soldes des subventions Anah / CAHM des dossiers mentionnés ci-dessus.

## **N°25. REGLEMENT D'UTILISATION DU FONDS FAVORISANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

La CAHM a décidé de dédier une enveloppe de 100 000 € émanant des versements des pénalités SRU. L'objectif est de faciliter la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements. Ce fonds est alimenté chaque année par une partie des pénalités issues du non-respect des lois SRU/DALO. Il est proposé d'établir un règlement pour l'utilisation de ce fonds (cf. [projet de règlement via la plateforme Fast-Elus](#))

## **TRANSPORTS**

### **N°26. ATMO OCCITANIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR**

La CAHM est engagée dans un partenariat avec l'association ATMO Occitanie, organisme indépendant cofinancé par l'Etat, les collectivités et les industriels, pour la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. L'optimisation des moyens de surveillance nécessite une refonte de ladite convention (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)). L'engagement financier restera soumis aux règles de mutualisation adoptées par l'association, le montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2019 s'élèvera à la somme de 8200 €.

### **N°27. SMTCH - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT**

En application des dispositions issues de la loi NOTRe, ont été transférées à la Région Occitanie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de transport interurbain, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 celle du transport scolaire. La Région Occitanie s'est donc substituée au Département au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH dit Hérault Transport). Parallèlement, d'autres changements sont intervenus et nécessitent une modification des statuts : remplacement de la CA du Bassin de Thau par Sète Agglopol Méditerranée et remplacement de la CA de Montpellier par Montpellier Méditerranée Métropole.

Au-delà de ces modifications, la Région Occitanie propose de multiples ajustements :

- Contribution annuelle des membres : le Département de l'Hérault prenait en charge 38 % des coûts liés au transport scolaire et les 62 % restant étant portés par les membres. Désormais, la Région Occitanie ne prendra plus en charge cette dépense et demande à l'ensemble des membres de financer 100% des coûts liés au transport scolaire. En contrepartie, la Région Occitanie versera une compensation fixe et annuelle basée sur le budget 2018.

- Compensation liée à la perte de Versement Transport Additionnel : Dans la mesure où le SMTCH ne perçoit plus de Versement Transport Additionnel sur le ressort territorial de Sète Agglopol Méditerranée (population désormais supérieure à 100 000 habitants et application d'un taux de Versement Transport à 1,25 % sur les 14 communes), la Région Occitanie estime le manque à gagner annuel à 1 900 000 € et souhaite que Sète Agglopol Méditerranée prenne en charge 50 % de cette perte de recettes soit un montant annuel à compenser de 950 000 €. Les 50 % restants seront pris en charge par les autres membres au prorata du nombre de siège moins les deux sièges de Sète Agglopol Méditerranée. Le montant est fixé à 32 759 € pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (cf. [statuts via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **N°28. CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : AVENANT N°3 AU CONTRAT PORTANT SUR LA LOCATION DE 2 AUTOBUS ET 2 MINI BUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

Par contrat de concession de service public, la CAHM a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs CAP'BUS, à la Société CARPOSTAL-Agde, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Les parties souhaitent, pour la saison estivale 2019, apporter des adaptations relatives à la gestion du parc de véhicules de transport afin de dimensionner le parc de véhicules durant les deux mois d'été correspondant à la haute saison du réseau. Ainsi, la Société CARPOSTAL – Agde propose la location de 2 autobus standard et 2 minibus petites capacités pour cette période ce qui engendre un surcoût financier de 15 400 € HT, financé à hauteur de 7 700 € HT par la société Carpostal Agde. Il est proposé d'intégrer cette prestation, par avenant N°3 au contrat de concession. (Cf. [projet d'avenant via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **N°29. TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS CONVENTION FINANCIERE 2019 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (SMTCH) RELATIVE AUX MODALITES D'UTILISATION DU RESEAU URBAIN DE LA CAHM**

La CAHM a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. Conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. Il est proposé de passer une convention avec pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM pour le transport d'une partie des scolaires,
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'AGDE,
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau.

Pour 2019, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à la somme de 179 546 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer pour l'année 2019 avec le SMTCH une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM. (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°30. PLAN PLURIANNUEL DES BASSINS-VERSANTS DES FLEUVES ORB ET LIBRON**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI des bassins-versants de l'Orb et du Libron mettent en œuvre la compétence GeMAPI sur leurs territoires respectifs. Ils ont souhaité établir un programme cohérent d'entretien des cours d'eau sur une période de 10 ans, dans le but d'améliorer leur fonctionnement hydromorphologique et écologique.

Le montant total de ce plan pluriannuel est évalué à 158 760€HT. (Cf. [plan pluriannuel via la plateforme Fast-Elus](#))

### **N°31. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES EPANCHOIRS DU CANAL DU MIDI**

La CAHM a lancé dans un programme de travaux pour 3 épanchoirs : 1 situé à Portiragnes et 2 à Vias pour un montant de travaux de 640 600 € HT et 54 342 € de maîtrise d'œuvre.

L'épanchoir n 17 situé sur Portiragnes a été cofinancé par la Région par décision de la commission permanente en date du 15 12 2017. La Région est sollicitée pour les épanchoirs numéro 10 et 11 situés sur la commune de Vias et inscrits au programme opérationnel 2018 du contrat territorial Région / CAHM.

Travaux Epanchoir 10	278 300 €	468 125 €
Travaux Epanchoir 11	189 825 €	
Maîtrise d'œuvre Tranche ferme	19 218 €	47 443 €
Mission complémentaire	3 500 €	
Tranche optionnelle pour n 10	11 132 €	
Tranche optionnelle pour n 11	7 593 €	
Coordination SPS	6 000 €	
<b>Total</b>	<b>515 568 €</b>	<b>515 568 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

FNADT (convention 23 10 2018 sur les 3 épanchoirs)	20%	103 114 €
Région Occitanie	20%	103 114 €
Europe	20%	103 114 €
Autofinancement	40%	206 226 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>515 568 €</b>

Ainsi, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux des 2 épanchoirs et du plan de financement préalablement au vote de l'assemblée régionale.

## **N°32. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ADENA**

Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas établit le rôle des acteurs, affichant l'ADENA comme gestionnaire principal et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires :

1. surveillance du territoire et police de l'environnement,
2. connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
3. conseil, étude et ingénierie,
4. interventions sur le patrimoine naturel,
5. création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
6. management et soutien

La CAHM réalise des aménagements et travaux nécessaires à la conservation et à la restauration de deux bâtiments destinés à l'accueil du public ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local. Ainsi, au titre de l'exercice 2019, il est proposé que la CAHM attribue à l'ADENA une subvention de 36 000 €.

Il est donc proposé l'approbation d'une convention d'objectifs visant à définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas. (Cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **METIERS D'ART**

### **N°33. FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS DERIVES DES METIERS D'ART**

Le service des métiers d'Art souhaite proposer à la vente divers produits dérivés. Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'instituer les tarifs suivants :

- |                              |  |                              |                                |
|------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|
| - Crayon :                   | Crayon magique 4,00 € pièce                  | - Tee shirt :                | Manche longue 19,95 € pièce    |
|                              | Crayon à papier 4,00 € pièce                 |                              | Manche courte 15,95 € pièce    |
|                              | Fagot 5 couleurs panachées 11,00 € pièce     |                              | Manche débardeur 15,95 € pièce |
|                              | Fagot 8 couleurs aquarellables 18,00 € pièce | - Dés à coudre 10,00 € pièce |                                |
| - Taille crayon 2,00 € pièce |  | - Porte-clefs 10,00 € pièce  |                                |
| - Stylo bio 1,20 € pièce     |  | - Carte postale 0,70 € pièce |                                |
|                              |  | - Marque pages 1,10 € pièce  |                                |

## **EMPLOI ET INSERTION**

### **N°34. PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2019 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2019 au fonctionnement de la structure. Le montant de la cotisation s'élève à **110 657.40 €** soit **1,40 €** pour **79 041** habitants. Une convention d'objectifs est annexée ([cf. convention via la plateforme Fast-Elus](#)). La MLI Centre Hérault paiera à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une redevance pour les frais et charges liés à l'occupation des locaux d'un montant annuel évalué à 4 000€.

### **N°35. INDEMNISATION DES PARTENAIRES SOCIAUX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DIALOGUE SOCIAL POUR LES ANNEES 2019-2020-2021**

Au sein de la Maison du Travail Saisonnier, les représentants des employeurs et ceux des salariés contribuent, par le biais de commissions de travail thématiques, à la résolution des problèmes sociaux posés par le travail saisonnier, et contribuent également et directement aux services rendus aux usagers.

Il est proposé une convention visant à prendre en charge des frais occasionnés pour les représentants professionnels et syndicaux pour leur participation aux diverses instances ([cf. convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

### **N°36. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ASG34 / SCI IJKAL**

La société ASG 34/SCI IJKAL a sollicité la CAHM pour une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un terrain et de la construction d'un bâtiment destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, au PAEHM La Capucière. Cette demande a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	<b>RESSOURCES</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	70,00%	457 305 €
<b>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</b>	30,00%	195 988 €
Dont CAHM	3,06%	20 000 €
Dont Région Occitanie	26,94%	175 988 €
	<b>100,00%</b>	<b>653 293 €</b>

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, il est proposé d'attribuer une aide de 20 000 euros et d'autoriser la signature d'une convention (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

### **N°37. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TAIC / SCI VALLEE DE L'ORB**

La société TAIC / SCI Vallée de l'Orb a sollicité la CAHM pour une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un terrain et de la construction d'un bâtiment destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, sur le PAEHM La Capucière. Cette demande a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	<b>RESSOURCES</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	80,00%	822 800 €
<b>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</b>	20,00%	205 700 €
Dont CAHM	6,00%	61 710 €
Dont Région Occitanie	14,00%	143 990 €
	<b>100,00%</b>	<b>1 028 500 €</b>

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, il est proposé d'attribuer une aide de 61 710 euros et d'autoriser la signature d'une convention (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

### **N°38. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE THALIS TUBE / SCI FJ CT BIS**

La société THALIS / SCI FJ CT BIS a sollicité la CAHM pour une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, sur le PAEHM La Grange Basse.

Cette demande a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	<b>RESSOURCES</b>	<b>%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	360 698,00 €	70,52%
<b>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</b>	150 750,00 €	29,48%
Dont CAHM	45 225,00 €	8,84%
Dont Région Occitanie	105 525,00 €	20,64%
<b>TOTAL</b>	<b>511 448,00 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, il est proposé d'attribuer une aide de 45 225 euros et d'autoriser la signature d'une convention (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

## **DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITE**

### **N°39. « PAEHM LE PUECH A PORTIRAGNES » : CESSION DU LOT N°5 D'UNE SUPERFICIE DE 1 228 M², PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 242, A LA SOCIETE « BRUNEL JOCELYN », REPRESENTEE PAR M. JOCELYN BRUNEL**

L'entreprise « BRUNEL JOCELYN », implantée sur la commune de Vias, est dans le secteur de la plomberie, électricité, climatisation et rénovation. Suite au recrutement de deux employés supplémentaires et à une activité croissante, cette société est confrontée à un manque de place dans le bâtiment actuel et n'a pas de possibilité d'extension. Pour son bon fonctionnement, l'entreprise possède 3 véhicules utilitaires, des outils et matériels pour les chantiers.

Elle recherche une parcelle à acquérir sur laquelle aménager un bâtiment d'activités et a porté son intérêt sur le PAEHM Le Puech à Portiragnes en souhaitant acquérir le lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m², parcelle AR 242.

Le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m<sup>2</sup>

Soit un prix total du lot n° 5 de : 67.540,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.545,66 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 5 de : 79.085,66 € TTC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente.

#### **N°40. « PAEHM LE PUECH A PORTIRAGNES » : CESSION DU LOT N°23 D'UNE SUPERFICIE DE 1 031 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 260, A M. JONATHAN GIMBERT**

Monsieur Jonathan GIMBERT, demeurant à Vias, est gérant des sociétés Why Not SAS, depuis 2010, et WNKids, depuis 2014, qui exploitent trois boutiques de vêtement sur les communes de Vias, Valras et le Cap d'Agde. Depuis 2018, il développe l'entreprise JFC Distribution SAS qui fabrique et distribue sur l'ensemble du territoire national la marque textile « Bikki Beach » qui connaît un succès croissant.

JFC Distribution SAS ne disposant que d'un dépôt en location, insuffisant en surface, Monsieur Gimbert souhaite investir dans un bâtiment pouvant accueillir son dépôt ainsi que des bureaux permettant de disposer d'un environnement professionnel adapté et confortable pour accueillir ses nouveaux effectifs (6 recrutements envisagés dès l'année prochaine). C'est pourquoi M. GIMBERT a porté de l'intérêt au PAEHM Le Puech sur Portiragnes et souhaite acquérir le lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, parcelle AR 260. Le projet de construction sera composé d'un bâtiment d'activités bureau et stockage et d'un logement de fonction. L'effectif de JFC Distribution SAS est à ce jour au nombre 2 personnes (Why Not SAS et WNKids ont un effectif de 12 personnes). Le développement de JFC Distribution SAS nécessitera la création d'emplois supplémentaires (6 estimés). Le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m<sup>2</sup>

Soit un prix total du lot n° 23 de : 56.705,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9.693,46 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 23 de : 66.398,46 € TTC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente

#### **N°41. « PAEHM LE PUECH A PORTIRAGNES » : CESSION DU LOT N°26 D'UNE SUPERFICIE DE 1 196 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 288, A MONSIEUR PHILIPPE FAURÉ**

Monsieur Philippe FAURÉ a souhaité créer une entreprise spécialisée dans la conception d'offres oenotouristiques ciblées afin de participer à la structuration de la filière viticole déjà bien présente sur notre territoire. La valeur ajoutée de cette entreprise sera, outre la visite de domaines et d'exploitations viticoles, la mise en avant des démarches de bonnes pratiques environnementales développées par les domaines viticoles partenaires.

Pour conforter le développement de cette nouvelle entreprise et disposer d'un site d'implantation proposant une accessibilité routière et une visibilité de qualité, M. FAURÉ porte un intérêt à une implantation sur le PAEHM Le Puech.

Son projet de construction d'un bâtiment d'activités est composé :

- d'un espace en rez-de-chaussée pour héberger l'entreprise et accueillir la clientèle
- d'une partie en immobilier locatif avec l'aménagement de bureaux ou ateliers à louer à des entreprises dans le secteur de l'artisanat, tertiaire et services et ne souhaitant pas être propriétaire

M. FAURÉ prévoit également la construction d'un logement de fonction en lien avec une des activités économiques.

Par conséquent, Monsieur Philippe FAURÉ souhaite se porter acquéreur du lot n° 26 d'une superficie de 1 196 m<sup>2</sup>, parcelle AR 288. Le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m<sup>2</sup>

Soit un prix total du lot n° 26 de : 65.780,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.244,79 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 26 de : 77.024,79 € TTC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente

#### **N°42. « PAEHM LE PUECH A PORTIRAGNES » : CESSION DU LOT N°33 D'UNE SUPERFICIE DE 1 287 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 270, A M. JULIEN LE NY**

Monsieur Julien LE NY est gérant de la société LAOBANE SASU spécialisée dans la vente d'accessoire en téléphonie et autres accessoires tendances depuis 2016. La distribution des produits était assurée par la boutique de Monsieur LE NY de Valras mais dès la saison 2019, une nouvelle boutique ouvre sur le Cap d'Agde et dès septembre 2019 un site de vente en ligne en coopération avec des marketplaces comme Amazon ouvrira. En raison de l'expérience de la société et de sa compétence en import, le développement de LAOBANE passera par l'activité de grossiste couplée à la vente de détail.

Monsieur LE NY souhaite investir dans un bâtiment pouvant accueillir son dépôt ainsi que des bureaux permettant de disposer d'un environnement professionnel adapté et confortable pour son développement. LAOBANE compte aujourd'hui 3 emplois et son développement permettrait la création de 3 emplois supplémentaires.

En conséquence, Monsieur Julien LE NY souhaite se porter acquéreur du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>, parcelle AR 270.

Le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m<sup>2</sup>

Soit un prix total du lot n° 26 de : 64.350,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.813,37 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 26 de : 75 163,37 € TTC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente

### **N°43. « ZAC LA CAPUCIERE » SUR BESSAN : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION ET LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

La CAHM, dans le cadre de sa compétence développement économique, a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan. Ce parc d'activités, s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha et est situé en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est que cette nouvelle offre foncière économique propose un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités et participe également au dynamisme en termes de création d'emploi sur notre territoire.

Le dossier de réalisation de la ZAC avait été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 octobre 2013 et par arrêté préfectoral du 1er août 2013, le projet avait été autorisé au titre de la loi sur l'eau. La CAHM avait confié l'aménagement par traité de concession. Les parties ont décidé de résilier la concession par avenant n°2 délibéré en conseil communautaire le 24 octobre 2016. Cette résiliation entraîne des modifications devant être apportées au Dossier de réalisation de ZAC afin de le mettre à jour avec notamment, un redécoupage des macrolots en parcelles, modifiant ainsi le programme des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à se prononcer sur l'approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » joint en annexe ([via la plateforme Fast-Elus](#)) ainsi que sur le programme des équipements publics ([joint via la plateforme Fast-Elus](#)).

### **N°44. « ZAC LA CAPUCIERE » SUR BESSAN : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT) ET SES ANNEXES**

Dans le cadre de la procédure « ZAC » initiée pour la réalisation du PAEHM « La Capucière », le Conseil Communautaire de la CAHM a approuvé par délibération n° 1737 du 2 novembre 2015 le Cahier des charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes. Le projet d'aménagement du programme immobilier ayant évolué depuis l'approbation en 2015, une modification du CCCT est rendue nécessaire.

Il est donc proposé la modification du CCCT et ses annexes ([via la plateforme Fast-Elus](#)).

### **N°45. PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LA SOURCE SUR LA COMMUNE DE VIAS : LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET ORGANISATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2350 du 25 septembre 2017. Afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises en recherche d'une implantation et ainsi stimuler la création d'emploi, la CAHM étudie la possibilité d'étendre le PAEHM « La Source » à Vias. Il est envisagé de promouvoir l'extension d'un parc d'activités économiques existant plutôt que d'en créer un *ex nihilo* permettant ainsi de proposer des terrains à vocation économique en limitant les effets de mitage et en contribuant à une intégration paysagère du site dans sa globalité sur la base d'un périmètre élargi d'environ 15,5 ha sur le secteur ouest de la Source. A cet effet, le démarrage des études pré-opérationnelles a déjà permis de structurer le projet avec le choix d'un mode opératoire basé sur la création d'une ZAC qui permettra de maîtriser l'urbanisation de ce secteur et d'aboutir sur l'aménagement d'un parc d'activités économiques à la hauteur des attentes des entreprises désireuses de s'implanter sur ce nouveau site économique.

Il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire la future ZAC portant sur l'extension de la zone d'études « ouest » de la Source pour l'aménagement de ce parc d'activités économiques sur Vias.

Enfin, dans le cadre de la procédure ZAC et afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable de présentation des intentions de la CAHM à la population selon les modalités suivantes :

- Insertions dans la presse locale,
- Information dans le journal de la Communauté d'Agglomération,
- Information sur le site de la Communauté d'Agglomération,
- Organisation d'une réunion publique de présentation.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **N°46. CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU**

La CAHM exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il existe 2 principaux modes de gestion : la Régie et la Délégation de Service Public.

Pour les communes en régie, la CAHM procède à la facturation du service public de l'eau et de l'assainissement et recouvre l'ensemble des sommes constitutives du prix de l'eau. Les sommes perçues pour les redevances pollution et modernisation des réseaux sont par la suite reversées. Le montant perçu étant supérieur à 200 000€ sur l'année, il convient d'instaurer une convention de reversement avec l'Agence de l'Eau RMC visant à préciser le calendrier annuel des reversements des redevances. (cf. [convention via la plateforme Fast-Elus](#)).

### **N°47. - DEMANDE D'AIDE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT IMPASSE DU TAMBOURINET, RUES DES OLIVIERS ET DE LA LAVANDE COMMUNE DE FLORENSAC**

La nappe alluviale de l'Hérault est la ressource majeure utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Agglomération. Le forage de Pommière alimente en eau potable la commune de Florensac ainsi que la commune de Pomérols. Il est demandé l'atteinte d'un rendement cible de 75% pour les communes alimentées par la nappe de l'Hérault. La commune de Florensac n'atteint pas cet objectif et un travail sur la fiabilisation des mesures ainsi que sur l'équipement des bâtiments communaux est en cours.

La CAHM, en collaboration avec la commune de Florensac, a pour projet de réhabiliter les réseaux d'eau et d'assainissement de l'impasse du tambourinet, des rues des oliviers et lavande. Le projet comprend la réhabilitation de 450 ml de réseau d'eau potable et d'assainissement. Le coût total du projet est estimé à 200 000€HT sur l'eau potable et 250 000€HT sur l'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'impasse du tambourinet, des rues des oliviers et lavande.

### **N°48. DEMANDE D'AIDE POUR LA REHABILITATION DU GEOASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE SALLELE - COMMUNE DE CAUX**

La commune de Caux possède un schéma directeur d'assainissement datant de 2010 actualisé au travers d'un diagnostic réseau en 2015-2016. Le schéma directeur a mis en évidence le sous-dimensionnement du système de géo-assainissement du hameau de Sallèles. En effet, si le bourg centre de Caux est raccordé à la station d'épuration de Pézenas, le hameau de Sallèles possède son propre système de traitement des eaux usées.

La CAHM a prévu de réhabiliter ce géo-assainissement conformément aux préconisations du schéma directeur d'assainissement. Le coût total du projet est estimé à 60 000€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation du géo-assainissement du hameau de Sallèles à CAUX.

### **N°49. PUP AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE FDI HABITAT, LA VILLE D'AGDE, ET LA CAHM POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DES RESEAUX SUR LA RD612 AVENUE DE SETE A AGDE**

Par délibération du 13 décembre 2017, l'assemblée délibérante a validé la convention Projet Urbain Partenarial tripartite entre FDI HABITAT, la ville d'Agde et la CAHM pour l'opération d'aménagement et de construction de logement sociaux « le Phocéa » route départementale 612 avenue de Sète à AGDE.

Le montant prévu dans la convention devant être remboursé à la CAHM était de 127 196,16€ HT :

- 30 749,48€ HT sur l'eau potable,
- 96 446,67€ HT sur l'assainissement

Afin de régulariser le montant réel des travaux (89 398,16€ HT), il est proposé un avenant à cette convention PUP (cf. [avenant via la plateforme Fast-Elus](#)). Le nouveau montant remboursé à la CAHM est de :

- 21 612,01€ HT sur l'eau potable,
- 67 786,15€ HT sur l'assainissement

### **N°50. PROTOCOLE D'INTENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE ZIGUINCHOR, SENEGAL**

La Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite Loi Oudin, précise que "les établissements publics de coopération intercommunale chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités

territoriales étrangères et leurs groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement." Il s'agit, par ce biais, de soutenir des projets de développement des services de base d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès des populations qui en sont démunies et ainsi d'œuvrer au maintien des populations des pays du Sud, en particulier, dans leurs pays d'origine.

La commune urbaine de Ziguinchor composée de 290 000 habitants, située au sud du Sénégal, sollicite l'appui de la CAHM pour des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement concernant un périmètre ciblant 9000 habitants. L'Agence de l'Eau envisage son engagement technique et financier sur cette coopération internationale en apportant 30% du coût HT des travaux et 70% du coût HT des études si elles sont nécessaires. Le budget prévisionnel du projet global est estimé à 1,8 M€ HT.

Il est proposé un protocole d'intention de coopération décentralisée entre la CAHM et la Commune de Ziguinchor ([via plateforme Fast-Elus](#)). Chaque projet fera ensuite l'objet d'une convention spécifique, précisant les modalités administratives, techniques et financières de chaque partenaire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°51. PAE LA MEDITERRANEENNE - TRAVAUX D'URGENCE AVEC L'ENTREPRISE JM DEMOLITION : AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES**

Un incendie s'est déclaré au parc d'activités économiques la Méditerranéenne provoquant de nombreux dégâts sur les bâtiments existants et des travaux ont dû être réalisés en urgence. Il a été fait appel à une société spécialisée (*la société JM DEMOLITION-DESAMIANTAGE*) pour intervenir rapidement sur le site. Cette dernière a facturé les travaux pour un montant HT de 287 625 €.

Considérant qu'au vu de l'état d'urgence et de la situation particulière de ces travaux, la CAHM n'a pas été en mesure de passer un marché public avec mise en concurrence, il convient pour régler les factures de solliciter l'autorisation du Conseil Communautaire.

### **N°52. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAHM : EXERCICE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE" AU TITRE DE SES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins-pompes des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie. Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la CAHM assure l'alimentation en eau de la majorité de ces points d'eau et le dimensionnement des réseaux est dévolu au service en charge de l'eau potable sur le périmètre intercommunal. Dans l'optique de la mise en cohérence et de l'efficacité des services publics, il est opportun de regrouper ces compétences sous une même entité.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge cette compétence dans le cadre des compétences supplémentaires de la CAHM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'exercice de cette compétence comprend :

- la création, le remplacement, la maintenance et l'entretien des points d'eau incendie,
- l'organisation et le contrôle des Points d'Eau et d'Incendie,
- l'organisation et le contrôle débit-pression des Points d'Eau et d'Incendie,
- la maintenance curative et préventive des Points d'Eau et d'Incendie,
- le travail collaboratif avec le service départemental des services d'incendie et des secours chargé de la prévision.

### **N°53. ACCORD LOCAL SUR LA REPRESENTATION DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

L'article L.5211-6-1 du CGCT impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, les communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre de sièges communautaires et les répartir par accord local, sur la base de la population municipale au 1er janvier 2019, ce qui empêche de conserver le précédent accord local établi sur la base de la population municipale en vigueur en 2016.

A défaut d'accord avant le 31 août 2019, le Préfet constatera la composition résultant du droit commun. Le nombre légal de sièges pour la CAHM, dont la population totale s'élève à 79 041 habitants, serait alors de 48 : 42 sièges attribués en vertu du tableau du paragraphe III de l'article L. 5211-6-1 + 1 siège par commune n'ayant pu bénéficier de la répartition proportionnelle, soit 6 sièges.

Sur la base du nombre actuel de sièges (58), la répartition conforme au nouvel article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales serait la suivante :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Agde : 18 sièges (gagne un siège) | - Bessan : 4 sièges (gagne un siège)     |
| - Pézenas : 6 sièges                | - Montagnac : 3 sièges                   |
| - Vias : 4 sièges (perd un siège)   | - Portiragnes : 2 sièges (perd un siège) |
| - Florensac : 4 sièges              | - Caux : 2 sièges                        |

- Saint Thibéry : 2 sièges
- Pomérols : 2 sièges
- Nézignan l'Evêque : 2 sièges
- Tourbes : 1 siège
- Pinet : 1 siège
- Lézignan la Cèbe : 1 siège

- Castelnau de Guers : 1 siège
- Adissan : 1 siège
- Nizas : 1 siège
- Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
- Aumes : 1 siège
- Cazouls d'Hérault : 1 siège

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

## N°54. COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

### Décisions prises du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019

Numéro	Titre
1629	Vœux 2019 de la CAHM : mission accessoire pour 14 agents de la Mairie d'Agde
1630	Mise en place d'un service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques sur le territoire de la CAHM – Contrat avec la société PREDICT pour un montant annuel de 20 000 € HT sur une durée de cinq ans
1631	Prestation de service sur la télésurveillance et interventions suite à l'alarme transmise par le PC : avenant n°2 au lot 1 télésurveillance passé avec la société NEXECUR PROTECTION et avenant n°1 au lot 2 interventions suite à l'alarme transmise par le PC passé avec la société ALTEA SECURITE afin de prolonger la durée du marché
1632	Renouvellement de l'adhésion 2019 auprès de l'association AGIR pour un montant de 7 000 € HT
1633	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 1 Démolition-gros œuvre à l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 25 996,19 € HT- lot 2 Enduits façades à l'entreprise MARTEAU pour un montant de 11 553 € HT et lot 3 Cloisons-Doublages-Faux plafonds à l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 40 025,45 € HT
1634	Dessouchage d'arbres : attribution du marché à bons de commande avec un maximum annuel de 25 000 € HT avec l'entreprise SUD ESPACES VERTS
1635	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'ADCF pour l'année 2019 d'un montant de 8 166,17 € net
1636	Travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan : mission CSPS avec le cabinet TECHNIBAT pour un montant de 1 350 € HT
1637	Mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le cabinet ACE Consultants pour un montant annuel de 1 900 € HT
1638	Renouvellement de l'adhésion de la CAHM à OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) pour l'année 2019 pour un montant de 5 444 €
1639	Contrat d'assistance à la prestation RH avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 4 935 € HT
1640	Mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT sur AWS
1641	Contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer de 420 € pour une durée de 6 mois
1642	Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relative à la construction de la digue rapprochée de la commune de Bessan : déclaration de la procédure « infructueuse »
1643	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 4 revêtements de sols à l'entreprise MOUYSSET pour un montant de 20 384,30 € HT et lot 11 peinture à l'entreprise MOUYSSET pour un montant de 9 032,60 € HT
1644	Bail de location à usage commercial avec Roberto PIERNO pour le local situé 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €

1645	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 5, rue de Lassusse à Agde avec M. GILBERTON Loïc pour un loyer mensuel de 500 €
1646	Contrat d'abonnement au logiciel SFP pour le budget EAU pour une redevance annuelle de 2 000 € HT
1647	Convention de servitudes ENEDIS – Passage de lignes électriques chemin des signaux – Le Puech à Portiragnes moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €
1648	Contrat de prestation «PERMANENCE D'ECOUTE PSYCHOLOGIQUE ET DE SOUTIEN (PEPS)» avec l'association VIA VOLTAIRE pour un montant de 15 416 € TTC
1649	Paiement de factures au cabinet CGCB pour un montant total de 5525 € HT
1650	Paiement d'une facture au cabinet SVA pour un montant de 600 € HT
1651	BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX : ateliers relais métiers d'art situé 9 place Marché des trois six et 11 rue des Commandeurs à Pézenas avec M. BRUYERE Pierre pour un loyer mensuel de 1 750 €
1652	ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN : missions de maîtrise d'œuvre et missions de conseils et d'études Marchés subséquents n°2-3-4 et 5 : attribution des marchés au cabinet GAXIEU- MS 2 mission DCE-ACT-VRD-voie centrale -réservoir d'eau pour un montant de 27 863 € HT - MS 3 Etudes diverses : schéma d'implantation et de raccordement des prospectes pour un montant de 44 212,50 € HT- MS 4 Actualisation des dossiers règlementaires et permis de construire du réservoir pur un montant de 38 380 € HT - MS 5 Mise à jour du plan d'ensemble niveau PRO et réalisation du DQE associé pour un montant de 33 830 € HT
1653	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DESENSABLEMENT DU CLOS DE VIAS : avenant N°1 ( compléments d'analyses de sédiments ) avec ARTELIA pour un montant de 2 100 € HT
1654	Traitement par compostage des boues de Florensac et Saint Thibéry et gestion du site de compostage de Florensac : contrat de prestations avec le cabinet ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION pour un montant unitaire de 62 € HT par traitement
1655	Mise à disposition de travailleurs intérimaires : attribution de l'accord cadre à l'agence EMPLEO pour un montant maximum de 206 000 € HT pour une durée d'un an ferme
1656	Marché de travaux 1516 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales : LOT 1 travaux pour le service assainissement : avenant n°2 passé avec l'entreprise TPSM afin d'augmenter le marché de 5 %
1657	Acquisition d'un véhicule de type « Benne à Ordures Ménagères » Marché n°19007 : attribué à la société MECALOUR GIE pour un montant de 130 300 € HT
1658	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 5, rue de Lassusse à Agde avec M. Gérard ADDE pour un loyer mensuel de 15 €
1659	Convention de sous location conclu avec M. Jean Christophe GUIGUES pour l'atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1660	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 16, rue Honoré Muratet à Agde avec la SCI PORTE DES LILAS pour un loyer mensuel de 300 €
1661	Bail de locaux à usage commercial avec Lionel CATANZANO pour le local situé 7 rue du Concile à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1662	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 15, rue Jean Roger à Agde avec M. CHEVENIER pour un loyer mensuel de 500 €
1663	Missions connexes travaux DUP forage de la barquette à Bessan : mission CSPA attribuée au cabinet LM Coordination pour un montant de 1 285 € HT, mission de contrôle technique attribuée au cabinet SOCOTEC pour un montant de 1 840 € HT, mission géotechnique attribuée au cabinet FONDASOL pour un montant de 1 200 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 2 200 € HT pour la tranche optionnelle
1664	Réalisation du réseau primaire au Golf d'Agde : mission OPC confiée au cabinet GAXIEU pour un montant de 21 200 € HT
1665	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas avec l'association « Pendant ce temps » pour un loyer mensuel de 600 €

1666	ENTREPRISE TELAAIS -- BAIL DEROGATOIRE-- PEPINIERS D'ENTREPRISES - Gigamed Explore pour un loyer mensuel de 140 € HT pour une durée de 36 mois
1667	ENTREPRISE ESCALE -- BAIL DEROGATOIRE-- PEPINIERS D'ENTREPRISES - Gigamed Explore pour un loyer mensuel de 140 € HT pour une durée de 36 mois
1668	Annule et remplace la décision 2014001641 : contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € et pour une durée de 12 mois
1669	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse : Marché n°19010 : attribué au cabinet CCNH INDUSTRIAL France CASE CONSTRUCTION pour un montant de 72 500 € HT
1670	Convention de formation continue avec ORSYS FORMATION pour un montant de 2 540 € HT
1671	Réalisation d'un centre aquatique sur Pézenas – étude géotechnique passée avec le cabinet SOLEA BTP pour un montant de 2 980 € HT
1672	TRAVAUX DE REHABILITATION DES FORAGES DU CAPTAGE DES BEDILLERES A LEZIGNAN LA CEBE : mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ENTECH pour un montant de 17 050 € HT
1673	Convention cadre avec HERAULT ENERGIE pour les infrastructures de rechargement des véhicules électriques
1674	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomerols passée avec le cabinet IE2A pour un montant de 24 700 € HT
1675	Mission accessoire pour Mme Valérie MARAVAL: appui sur les projets d'aménagement sur le secteur Garrigues de la Communauté d'Agglomération.
1676	Marché 2015-12 : Maîtrise d'œuvre pour la Restauration du Château Laurens : avenant n°2 passé avec le groupement RL & ASSOCIES-BET EGSA BTP-BETS Norbert Aigoïn-BET Durand EURL THIERRY MONTAGNE pour un montant de 38 500 € HT
1677	Contrat de partenariat entre la CAHM et la société EGIS : réhabilitation d'un ancien hôpital pour la réalisation d'un équipement public, étude de programmation fonctionnelle, technique et financière pour un montant de 22 750 € HT en tranche ferme et 1 950 € HT pour la tranche optionnelle
1678	Marché 19013 Réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault : attribution au cabinet SARL RIPERIA pour un montant de 24 890 € HT
1679	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 6 menuiseries intérieures à l'entreprise BOURNIQUEL pour un montant de 14 407 € HT et lot 8 Electricité courants faibles à l'entreprise ELEC SERVICE pour un montant de 22 111,26 € HT
1680	La Méditerranéenne : bâtiments B et G de la parcelle 194 section HK : diagnostic de pollution du sol EVAL Phase 1 et Phase 2 avec le cabinet SOCOTEC pour un montant de 5 250 € HT
1681	Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation Les Ecologistes de l'Euzière pour un montant de 300 € HT
1682	ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN : assistance juridique du cabinet d'avocats CGCB pour un montant de 12 000 € HT
1683	Contrat d'abonnement annuel au logiciel SFP pour le budget Assainissement passé avec la société SFP COLLECTIVITE pour une redevance annuelle de 2 000 € HT
1684	Groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs : avenant n°1 au lot 2 acquisition de défibrillateurs avec la société SUD MEDICAL SANTE : ajout d'un prix unitaire au Bordereaux de prix
1685	Convention de réalisation des travaux pour le raccordement au réseau électrique alimentation BT Lot ZAE le Roubié sur la commune de Pinet avec la société ENEDIS pour un montant de 111 640,18 € TTC
1686	Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le stockage de végétaux avec le SICTOM, à titre gracieux
1687	Mise en place de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019 d'un montant de 2 000 000 € avec le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc CIB

1688	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2019 pour un montant de 900 € net
1689	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2014001674 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomerols passée avec le cabinet BEEE pour un montant de 22 325 € HT
1690	Travaux d'urgence –création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion commune de Vias : attribution du marché à l'entreprise SES ETPA MEDITERRANEE pour un montant de 125 993 € HT

#### **N°55. DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (**date prévisionnelle le JEUDI 4 JUILLET 2019**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.